



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, jeudi 20 janvier 2022

DRÔME : Le référent parcours périnatalité (RÉPAP) pour suivre des femmes enceintes : une expérimentation lancée ce jour dans le département de la Drôme pour un accompagnement personnalisé.

La mise en place d'un référent parcours périnatalité – RÉPAP – dans le cadre du le cadre du parcours des femmes enceintes et des « 1 000 premiers jours de l'enfant » est une expérimentation à l'initiative du ministère de solidarités et de la santé. Il s'agit de proposer aux femmes enceintes, en sus du suivi prénatal et postnatal habituel, un accompagnement personnalisé et gradué par un référent parcours périnatalité. La Drôme est l'un des quatre territoires expérimentateurs de ce projet qui démarre ce 20 janvier 2022 dans le département sur une durée de 18 mois.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la santé des femmes et des enfants en proposant, en plus du suivi médical habituel dont bénéficie toute femme enceinte, un accompagnement personnalisé de la grossesse et des trois premiers mois de l'enfant, par des entretiens individuels avec un référent.

Ce référent est un professionnel de santé ou social, avec une expérience en périnatalité, dont le rôle est d'entourer la patiente et le couple, d'aller au-devant de leurs besoins propres, d'échanger sur leurs difficultés spécifiques et de les aider à trouver des réponses et des solutions. Il assurera la coordination des différents intervenants autour de la mère, du couple et de l'enfant, organisera la continuité du parcours santé et postnatal et contribuera ainsi à limiter les ruptures de suivi et de prise en charge de la mère et de l'enfant.

Des bénéfices attendus pour les patientes et pour le couple parental

Ce dispositif doit permettre d'aider les patientes à comprendre leur suivi de grossesse, à les orienter vers d'autres professionnels si besoin, à les aider à élaborer leur projet de naissance, à préparer l'arrivée du bébé, le choix du mode d'alimentation, le choix du mode de garde, et à créer du lien dans la période postnatale.

Le RÉPAP a vocation à être un interlocuteur privilégié à leur écoute qui les soutient tout le long du parcours de périnatalité, disponible et joignable facilement (téléphone et adresse mail). Il est le maillon essentiel pour que le couple puisse exprimer son vécu autour de la naissance et bénéficier d'aide en cas de besoin.

Qui peut en bénéficier et quand ?

Toute patiente enceinte avant le 7^e mois, habitant dans la Drôme et ayant des droits ouverts à l'Assurance maladie, peut bénéficier de l'accompagnement par un RÉPAP. Ce suivi est entièrement pris en charge financièrement. Il repose sur quatre entretiens socles (un premier entretien en présentiel pour entrer dans le dispositif, un deuxième entretien au cours du 8^e mois, pour préparer l'accouchement, un troisième entretien 15 jours après le retour à domicile et un dernier entretien avant les 4 mois de l'enfant), doublés d'une disponibilité téléphonique du référent. En cas de difficultés spécifiques, le RÉPAP peut mettre en place un parcours renforcé au moyen d'entretiens complémentaires, d'un suivi téléphonique plus important et d'une coordination accrue des interventions.

L'information des patientes et des futurs parents



Les patientes sont informées par la Caisse primaire d'assurance maladie au moyen d'un flyer que la CPAM leur adresse en retour de leur déclaration de grossesse. Elles sont également informées par le professionnel de santé, médecin ou sage-femme, qui assure le suivi médical de la grossesse, et qui peut lui-même être leur référent.

Une mobilisation des professionnels

Le projet est porté au niveau départemental par les trois centres hospitaliers siège d'une maternité (le centre hospitalier de Valence, le Groupement hospitalier Portes de Provence à Montélimar, les Hôpitaux Drôme Nord à Romans), les centres hospitaliers siège d'un centre périnatal de proximité (le centre hospitalier de Crest, le centre hospitalier de Die et les Hôpitaux Drôme Nord à Saint Vallier), ainsi que les services de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Département de la Drôme.

Les professionnels de santé du département ont été avisés de ce projet par leur conseil de l'ordre, par les différentes instances représentatives et par les différents réseaux de professionnels. Un flyer spécifique a été mis à leur disposition et des affiches ont été envoyées aux cabinets médicaux.



A ce jour, **52 professionnels de santé** se sont engagés à devenir RÉPAP. Ils sont issus des différents secteurs impliqués : ils sont libéraux, hospitalier, salariés de la PMI etc. Ils ont suivi une première session de formation, d'autres modules de formation suivront tout au long du projet. A tout moment, un professionnel de santé ou du secteur social expérimenté en périnatalité, peut rejoindre le projet et devenir RÉPAP.

Ce projet bénéficie d'un financement innovant par l'assurance maladie, au titre d'une expérimentation dans le cadre de l'article 51 de la Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2018. Le pilotage est assuré par le Centre hospitalier de Valence avec le soutien de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Contacts pour toute information sur le projet RéPaP :

Elisa ETIENNE, sage-femme et Stéphanie FRAYCHET, cadre administratif
Pilotes départementaux du projet

repap@ch-valence.fr

Le référent parcours périnatalité, un accompagnement des 1000 premiers jours

La période des 1 000 premiers jours qui débute par la grossesse, puis l'accouchement et les premiers mois de vie de l'enfant a été identifiée comme particulièrement fragile ; le suivi ante et post-natal doit être décloisonné afin d'offrir un parcours cohérent et adapté aux besoins de la mère, du couple parental et de l'enfant.

Dans cette période déterminante pour l'avenir de l'enfant et pour la construction de la parentalité, l'expérimentation définie par l'arrêté du 27 juillet 2021 consiste à proposer à toutes les femmes enceintes, et en particulier aux plus vulnérables, un accompagnement renforcé, personnalisé et gradué par un référent parcours périnatalité. Cet accompagnement par le RÉPAP est mis en œuvre du début de la grossesse aux trois mois de l'enfant, en complémentarité et en coordination avec les dispositifs et professionnels existants (ville/hôpital/PMI)¹.

Contacts presse

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes : ars-ara-presse@ars.sante.fr

Assurance maladie : kelly.audigier@assurance-maladie.fr

Département de la Drôme : bhaegel@ladrome.fr

Centre hospitalier de Valence : pmechain@ch-valence.fr

¹ Arrêté du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « RÉPAP : Référent Parcours périnatalité »